

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2017)

Heft: 2164

Artikel: Fiscalité des entreprises : PF17 après RIE III : après le refus du 12 février, un compromis sur l'imposition des dividendes est nécessaire

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1014304>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Fiscalité des entreprises: PF17 après RIE III

Après le refus du 12 février, un compromis sur l'imposition des dividendes est nécessaire

Jean-Daniel Delley - 13 mai 2017 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/31505>

Après la campagne référendaire animée et l'échec cuisant de la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), c'est le calme plat. Les craintes exprimées à propos d'un rejet du projet ne sont pas concrétisées.

Ueli Maurer a rangé aux oubliettes sa menace de présenter dès le lendemain du scrutin un programme drastique d'économies en cas d'échec. La fuite des multinationales devant l'insécurité juridique consécutive au rejet de la réforme ne s'est pas produite. La prédiction du [grand argentier vaudois](#) selon laquelle il faudrait tout reprendre à zéro, ce qui prendrait plusieurs années, s'est également révélée erronée.

En réalité, le département fédéral des finances a très rapidement mis en place un [organe de pilotage](#) (cantons et administration) chargé de mener les consultations en vue d'un nouveau projet intitulé *Projet fiscal 17*. Et, leçon tirée de la défaite du 12 février dernier, villes et communes sont étroitement associées dans un processus qui doit montrer un [«haut degré de transparence»](#) et [«présenter les conséquences financières de la réforme»](#). En juin déjà, le Conseil fédéral devrait avaliser les grandes lignes du projet.

Au lendemain du 12 février, la gauche victorieuse a préconisé une solution rapide impliquant des ressources fiscales supplémentaires pour financer la baisse de l'imposition des entreprises et une réduction des déductions prévues dans le projet refusé. A droite par contre, on semble privilégier un [processus en deux phases](#). D'abord, et en urgence, une imposition transitoire abaissée durant cinq ans en échange de la suppression des statuts spéciaux. Puis la recherche d'un compromis sur l'importance des déductions admises et des rentrées fiscales supplémentaires. [Les directeurs des finances des cantons et des villes](#) s'accordent sur un resserrement des possibilités de déduction et une diminution du cumul possible de tous les allègements disponibles. Ils consentent également à une taxation accrue des dividendes.

C'est précisément sur ce dernier point qu'un compromis se révèle difficile. Dans le cadre d'une précédente réforme de l'imposition des entreprises ([DP 1763](#)), les gros actionnaires (10% et plus du capital) ont obtenu un abattement fiscal: imposition de 60% seulement de leurs dividendes au niveau fédéral et de 50% en moyenne au niveau cantonal avec de fortes variations selon les cantons.

Dès lors que le taux d'imposition du bénéfice de toutes les entreprises baisse de manière substantielle – conséquence de la suppression des statuts spéciaux et de l'égalité de traitement entre toutes les entreprises –, il paraît équitable que les gros actionnaires contribuent à la compensation de la baisse des ressources fiscales qui en résulte. La baisse du taux d'imposition du bénéfice conduit à une augmentation du bénéfice des entreprises jusqu'ici imposées au taux normal. Elever le taux d'imposition des dividendes permet de récupérer cette plus-value bénéficiaire. Il s'agit de déterminer dans chaque canton la réduction de l'abattement permettant au fisc de récupérer le bénéfice additionnel généré par la baisse du taux d'imposition normal.

[L'Union suisse des arts et métiers](#) (Usam) s'y oppose fermement. Les patrons de PME seraient pénalisés. En effet le traitement fiscal privilégié des dividendes ne s'applique qu'aux gros actionnaires (10% et plus du capital, une situation typique de l'entreprise familiale). Alors que la répartition du capital des grandes entreprises empêche une telle concentration dans les mains de quelques actionnaires. On

peut donner raison à l'Usam sur ce point. Mais par contre cette organisation passe sous silence un avantage non négligeable de la taxation privilégiée des dividendes. Plutôt que de se verser un salaire complet pleinement taxé, les patrons de PME préfèrent se rémunérer partiellement ou totalement en dividendes, faiblement taxés et

exemptés des cotisations AVS. Par ailleurs, lorsque l'Usam dénonce une double imposition – le bénéfice, puis les dividendes –, elle ne convainc pas. En matière fiscale, la taxation multiple à différents moments est pratique courante. Ainsi un acheteur dont le revenu a déjà été taxé paie à nouveau la TVA sur ses achats et le revenu accumulé

est soumis à l'impôt sur la fortune, ainsi que les rendements qui en découlent.

Un compromis sur une augmentation de la taxation des dividendes paraît pourtant indispensable pour compenser une partie du manque à gagner fiscal de la réforme et asseoir la crédibilité du nouveau projet.

La Landsgemeinde, mieux que les médias sociaux

La vraie démocratie suppose d'assumer son opinion et de la confronter à celle des autres

Wolf Linder - 08 mai 2017 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/31490>

Durant de longues années, je ne comptais pas parmi les fervents admirateurs de l'institution de la Landsgemeinde, partageant un scepticisme très répandu: dans de telles assemblées, le secret du vote n'existe pas.

Chacun peut voir comment et pour qui vote son fils, son voisin ou son employé. Le talent oratoire d'un Landamman peut influencer l'avis de l'assemblée. Le décompte d'une courte majorité est presque impossible lors d'un vote à main levée.

On se souvient encore de l'entêtement des Appenzellois des Rhodes-Intérieures qui ont refusé à plusieurs reprises le droit de vote à leurs femmes. Il a fallu qu'une poignée de vaillantes Appenzelloises portent la cause jusqu'au Tribunal fédéral pour obtenir

en 1990 les droits politiques dont les autres Suissesses bénéficiaient depuis longtemps. A cette époque, j'aurais voté comme les Nidwaldiens et les Appenzellois des Rhodes-Extérieures qui ont aboli leur Landsgemeinde dans les années 90.

Aujourd'hui, seuls les cantons de Glaris et d'Appenzell Rhodes-Intérieures connaissent encore une assemblée annuelle du corps électoral qui élit ses autorités, se prononce sur les finances et sur les questions importantes – telle l'interdiction de la burka, [refusée](#) dimanche 7 mai 2017. Seraient-ils donc les derniers à célébrer ce folklore et à tenir à cette vieille tradition n'ayant plus de place à notre époque?

Mes premiers doutes sont apparus il y a une dizaine d'années lors d'une discussion

avec Marianne Kleiner, première conseillère d'Etat d'Appenzell Rhodes-Extérieures, puis conseillère nationale (PRD). Celle-ci s'est battue sans succès pour réintroduire la Landsgemeinde à Trogen et Hundwil (AR), échouant malgré un argumentaire remarquable. Et en 2006, à Glaris, une motion de jeunes socialistes proposant la fusion des 25 communes du canton en trois nouvelles communes fut acceptée par la Landsgemeinde. Une année plus tard, la même assemblée faisait de Glaris le premier canton – et toujours le seul – à connaître le droit de vote à 16 ans.

Il s'agissait donc de bien autre chose que de folklore. Par la suite, deux travaux de recherche menés sous ma direction à l'Institut de science politique de l'Université de